



## ARRÊTÉ

rectifiant l'orthographe de la dénomination de deux artères sur le territoire de la commune de Versoix

du 10 Mars 1986

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Versoix, du 23 décembre 1985 ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu l'article 3, alinéa 4, lettre "b" du règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

## ARRÊTÉ

La rectification de l'orthographe des dénominations suivantes :

- Chemin De-LA-ROCHEFOUCAULD

artère, sans issue, partant de la route de Suisse en direction du lac.

L'arrêté du 16 juin 1980 est modifié en conséquence.

- Avenue De-CHOISEUL

artère partant du chemin de Pont-Céard et aboutissant au chemin de Montfleury.

L'arrêté du 30 avril 1975 est modifié en conséquence.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er avril 1986.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

*D. Haenni*